



# Réforme tarifaire des Ehpad : On y est presque !

*Le 22 juin s'est tenue la dernière concertation autour des textes d'application de la réforme tarifaire promise par la loi ASV. De manière générale, les fédérations professionnelles sont satisfaites de la manière dont ces concertations se sont déroulées et de l'esprit dans lequel ces textes ont été construits... non sans communiquer quelques réserves.*

**D**epuis la publication de la loi, beaucoup d'incertitudes planaient sur la réforme et sa mise en œuvre au 1er janvier 2017. Mais, l'organisation des réunions de travail des dernières semaines ont permis un dialogue constructif qui a donné naissance le 22 juin à une version des textes quasi finalisée et qui met tout le monde d'accord... dans les grandes lignes en tout cas.

## L'esprit de la loi retrouvé !

Simplification, mutualisation et optimisation : les mots d'ordre de la loi ne sont pas restés que des mots. Pour parvenir aux textes présentés le 22 juin, des compromis ont bien été faits en faveur d'une réforme qui donne plus d'autonomie aux gestionnaires, dans une logique de pluriannualité.

Clémence Lacour, responsable des relations institutionnelles à la Fnaqpa, est en effet satisfaite des arbitrages réalisés sur la « *fongibilité dans l'affectation des résultats, entre sections tarifaires et entre établissements d'un même CPOM et la globalisation des forfaits octroyés par un même financeur* ». Cette mesure est essentielle en effet pour aller dans le sens de la loi et permettre l'optimisation

des moyens. Florence Arnaiz-Maumé, Déléguée Générale du Synerpa, rejoint la Fnaqpa sur ce point en rappelant que le CPOM pluri-Ehpad doit permettre les



© Elenathewise - Fotolia

compensations entre établissements et que l'annonce de « *la fongibilité entre les sections tarifaires est une très bonne nouvelle* ». Alors même si cette liberté d'affectation des résultats n'est pas « de droit » et doit se négocier au sein de chaque CPOM, tous se félicitent que cette porte soit ouverte pour les gestionnaires.

Autre grande satisfaction : la définition d'un calendrier d'évaluation du GMP et du PMP, indispensable au financement de moyens à hauteur des besoins réels des établissements. Le nouveau texte propose que le GMP et le PMP soient réévalués au début du CPOM et à mi-parcours, soit tous les deux ans et demi. Ce calendrier rassure les fédérations, même si

elles souhaitent que soit proposée une 3ème évaluation en cas de prolongation du CPOM (possible pour un an).

**“la fongibilité  
entre les sections  
tarifaires est une  
très bonne nouvelle.”**

Florence Arnaiz-Maumé,  
Déléguée Générale du Synerpa

## Les conditions minimales de fonctionnement des Ehpad : un projet de texte discret

En parallèle à la réforme tarifaire, et en application de l'article 58 de la loi ASV, un autre décret se prépare pour fixer les « conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des Ehpad », qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Le texte formalise la mission des Ehpad en spécifiant qu'ils « hébergent à temps complet ou partiel, à titre permanent ou temporaire des personnes âgées [...] et fournissent à chaque résident, a minima, le socle de prestations d'hébergement prévu [par la loi] ». En complément de cette définition, le texte décrit l'équipe pluridisciplinaire nécessaire en Ehpad : « comprenant au moins un médecin coordonnateur [...], un professionnel infirmier titulaire du diplôme d'État, des aides soignants, des aides médico-psychologiques, des accompagnants éducatifs et sociaux et des personnels psycho-éducatifs ».

Un peu « fourre-tout », ce même texte aborde également la question des accueils de jour (dont la capacité minimale est réduite à 6 places contre 10 auparavant). Le texte assouplit également le cahier des charges des PASA, plusieurs fois simplifié depuis sa parution en 2009. Enfin, le projet de décret revient sur les UHR, dont le cahier des charges est lui aussi allégé, excepté sur la question de l'avis d'un psychiatre qui doit être « systématiquement recherché » à présent.

Last but not least : ce texte met en place une équation tarifaire dépendance ! Certes c'était une condition *sine qua non* à la mise en place de la réforme mais la bataille était loin d'être gagnée. L'ADF a donc finalement rejoint la table des négociations pour soutenir la mise en place de ce système, prévu depuis plus de 6 ans et jugé plus égalitaire par le Synerpa. « Une très belle avancée ! », selon Florence Arnaiz-Maumé.

## Les ombres au tableau

Plusieurs points noirs empêchent toutefois de crier victoire. La revalorisation des enveloppes selon l'activité, tout d'abord. Dans leur première version, les textes proposaient une minoration des forfaits en cas de taux d'occupation inférieur à 95%. Jugée inacceptable par les fédérations, cette partie a été revue par le gouvernement qui propose que les absences de moins de 72h pour hospitalisation ou convenue personnelle soient réintégrées au taux pris en compte. Le gouvernement a donc su mettre de

l'eau dans son vin, et les fédérations s'en félicitent mais elles regrettent que cette minoration puisse prendre effet immédiatement alors que la convergence des Ehpad vers les dotations plafond se fera sur 7 ans. On risque en effet de se retrouver avec des Ehpad qui se voient retirer 10% de leur dotation alors qu'ils n'avaient même pas encore atteint le plafond. Le Directeur de cabinet s'est engagé à revenir sur ce point très prochainement.

Autre point de désaccord : le rééquilibrage de la relation entre signataires. Si le gestionnaire refuse de signer son CPOM, il peut voir sa dotation minorée de 10%. Cette logique punitive introduit un profond déséquilibre entre les signataires. Sur ce point, la fnaqpa sollicite que le gestionnaire bénéficie d'une solution de recours et qu'une sanction soit également prévue envers les financeurs si ils refusent de signer. Par ailleurs, le modèle d'EPRD prévu par les textes maintiendrait un suivi par section tarifaire et un tableau de personnel détaillé et serait toujours

soumis à approbation de l'autorité de tarification. On est donc loin du principe de « confiance à priori, contrôle a posteriori » et de la fin des sections tarifaires.

Dernier point névralgique pour le Synerpa : la TVA à 5,5%. Si la mise en place d'un forfait dépendance est une bonne chose, elle entraîne la disparition de la TVA perçue par le gestionnaire... qui en revanche paiera toujours une TVA sur ses dépenses dans le cas des Ehpad commerciaux. « Un sujet souvent traité tardivement au cours des réformes mais qui est central pour le secteur privé », souligne Florence Arnaiz-Maumé.

Malgré ces points de désaccord, le ministère garde le cap sur une publication des textes à l'automne. Le véritable chantier pourra alors démarrer avec la mise en œuvre de la réforme sur le terrain... sans doute en tâtonnant un peu. Mais rien d'anormal pour une réforme de cette ampleur !

A. KL.

Directeurs d'Ehpa  
et d'Ehpad

Chargés de mission dans  
les ARS et les Départements

## Une journée pour TOUT COMPRENDRE du CPOM et de l'EPRD

15 destinations !

- Paris - 8 sept. 2016 **Complet**
- Bayonne - 29 sept. 2016
- Strasbourg - 6 oct. 2016
- Montbéliard - 7 oct. 2016
- Nantes - 18 oct. 2016
- Poitiers - 4 nov. 2016
- Dijon - 18 nov. 2016
- Caen - 29 nov. 2016
- Toulouse - 6 déc. 2016
- Annecy - 15 déc. 2016
- Valence - 16 déc. 2016
- Lille - 6 janv. 2017
- Nice - 13 janv. 2017
- Bastia - 20 janv. 2017
- Rennes - 27 janv. 2017

### Les formateurs



**Katy GIRAUD**  
Consultante et formatrice dans le secteur médico-social depuis plus de 10 ans.



**Jean-Pierre HARDY**  
Chargé d'enseignement à Sciences Po et à l'EHESP

